

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques
Secrétariat de la CDPENAF
Bâtiment M*

Référence : SUAR/ANCO- CL – 2019-428
Affaire suivie par : Céline LOMBARD
courriel : ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. : 02 41 86 63 15 – Fax : 02 41 86 82 76

Le Préfet,

à

**Monsieur le Maire
Commune des Hauts d'Anjou
36 Rue Henri Lebasque
Champigné
49330 LES HAUTS D'ANJOU**

Angers, le 15 novembre 2019

Lettre recommandée avec AR

Objet : notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 8 novembre 2019

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de la commune de CONTIGNE.

Au cours de sa réunion du 8 novembre 2019, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

- **au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme** relatif aux extensions et annexes des habitations de tiers en zones A et N : **avis favorable sous réserve** de réglementer l'emprise au sol des piscines et la hauteur des annexes aux habitations en zones A et NP afin d'assurer leur insertion paysagère et leur compatibilité avec le caractère agricole, naturel ou forestier des zones dans lesquelles elles se trouvent.
- **au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme** relatif à la délimitation des secteurs de taille et de capacité limitée « STECAL » **Ay : avis favorable.**

Je vous invite à joindre le présent avis à l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la Préfecture,
Présidente de la commission,



Magali DAVERTON